



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON**

**Arrêté interdisant la circulation
Logonet**

2022/045

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie du livre I approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R44 et R225 ;
VU la demande d'arrêté de voirie du 30 mai 2022 par l'entreprise « COLAS », ZA de Poulvern, 1 rue de la Lande 56550 Local Mendon ;
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 7 au 8 juin 2022 de jour comme de nuit ;
CONSIDÉRANT la nécessité de ces travaux ;
CONSIDÉRANT que la route devra être barrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route entre Logonet et Le Grouigne, sera fermée à la circulation du 7 au 8 juin 2022 de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : A charge pour l'entreprise « COLAS » de mettre en place toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessaires au bon déroulement de ces travaux, notamment de « route barrée ».

ARTICLE 3 : Les services de secours ne doivent pas être entravés en cas d'intervention.

ARTICLE 4 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le 30 mai 2022



Le Maire,
Ronan Juhel